

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/2

24 avril 1995

(95-0989)

## Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

### NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>PHILIPPINES</u>		
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> Bureau of Product Standards (BPS) (Office de normalisation des produits)		
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> 3/F, Trade and Industry Building 361 Sen. Gil J. Puyat Avenue Makati, Metro Manila PHILIPPINES		
<b>Téléphone:</b> (632) 817-5527	<b>Téléfax:</b> (632) 817-9870	<b>Télex:</b> 14830 MTI PS
<b>Courrier électronique:</b> n.d.		
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> [X] institution du gouvernement central      [ ] institution publique locale [ ] organisme non gouvernemental		

**Champ des activités normatives actuelles et prévues:**

Elaboration des normes

Application des normes

- Certification de conformité des produits
- Certification de systèmes qualité
- Accréditation
- Laboratoire
- Organismes de certification de conformité au système qualité (ISO 9000)
- Essais
- Données techniques
- Formation

**Date:** 8 mars 1995